



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CCITT

COMITÉ CONSULTATIF
INTERNATIONAL
TÉLÉGRAPHIQUE ET TÉLÉPHONIQUE

D.190

(11/1988)

SÉRIE D: PRINCIPES GÉNÉRAUX DE TARIFICATION –
TAXATION ET COMPTABILITÉ DANS LES SERVICES
INTERNATIONAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

TRANSMISSION DES RENSEIGNEMENTS
CONCERNANT LA COMPTABILITÉ MENSUELLE
INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**TRANSMISSION SOUS FORME CODÉE DES
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA
COMPTABILITÉ MENSUELLE INTERNATIONALE**

Réédition de la Recommandation D.190 du CCITT publiée
dans le Livre Bleu, Fascicule II.1 (1988)

NOTES

- 1 La Recommandation D.190 du CCITT a été publiée dans le fascicule II.1 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).
- 2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 2010

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

Recommandation D.190

TRANSMISSION SOUS FORME CODÉE DES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA COMPTABILITÉ MENSUELLE INTERNATIONALE¹⁾

(Genève, 1976)

1 Introduction

1.1 Conformément aux dispositions des Recommandations D.42, D.67 et D.170, les Administrations ont la charge d'établir les comptes internationaux relatifs au trafic téléphonique, au trafic télégraphique et au trafic télex acheminés chaque mois.

1.2 Un nombre croissant d'Administrations effectuent à l'heure actuelle le traitement des données relatives à ces comptes mensuels internationaux en utilisant des systèmes de comptabilité sur ordinateur. Les données sont obtenues à partir de bandes d'enregistrement du trafic ou sont codées manuellement à partir de renseignements tirés des comptes internationaux internes et des informations statistiques extraites de façon manuscrite des copies des télégrammes et des tickets des communications téléphoniques et télex.

1.3 Il est actuellement courant de compléter le traitement par ordinateur par l'établissement de comptes imprimés dans la forme conventionnelle, conformément aux types de présentation décrits dans les diverses Recommandations relatives à la comptabilité (à savoir D.42 pour les comptes télégraphiques, D.67 pour le télex, D.170 pour les comptes téléphoniques). Toutefois, si l'Administration de destination utilise elle aussi un système avec ordinateur, il faut procéder à un nouveau codage de ces renseignements afin que les opérations de traitement puissent être poursuivies par ce système.

1.4 La transmission des données sous forme codée évite d'avoir à décoder et à recoder l'information. Elle permet également un transfert de cette information plus rapide que si l'on a recours à des formulaires imprimés expédiés par la voie postale. Cette constatation reste vraie même si l'Administration qui envoie les données les a préparées par des moyens manuels ou mécaniques.

2 Objectif

2.1 L'objet de la présente Recommandation est le suivant:

2.1.1 permettre aux Administrations faisant usage de systèmes de comptabilité sur ordinateur d'échanger entre elles des renseignements sous forme codée sans qu'il soit nécessaire de décoder ces renseignements et de les présenter sous forme de formulaires imprimés classiques, puis de les recoder de manière à les rendre lisibles par les machines;

2.1.2 permettre aux autres Administrations, si elles le désirent, de tirer parti de l'efficacité plus grande qu'assure une transmission plus rapide des renseignements qui leur sont destinés et de se préparer à leur tour à utiliser des ordinateurs en effectuant la transmission des données sous forme codée, avant même l'installation d'un ordinateur;

2.1.3 faire en sorte que les données fournies sous forme imprimée par l'ordinateur soient présentées dans un format tel qu'il puisse convenir au traitement manuel ou mécanique lorsque l'information doit être transmise à des Administrations ne faisant pas usage de moyens de traitement informatique;

2.1.4 faire en sorte que les données imprimées résultant de l'utilisation de systèmes comptables manuels ou mécaniques soient présentées dans un format tel qu'il puisse convenir au codage des renseignements, si ceux-ci doivent être transmis à des Administrations faisant usage du traitement par ordinateur.

3 Méthode

3.1 *Enregistrement des données*

3.1.1 Pour atteindre l'objectif défini dans la présente Recommandation, il convient d'utiliser une forme d'enregistrement des données normalisée pour les divers éléments d'information à transférer. Ces éléments et leur ordre de succession doivent être compatibles avec les dispositions des diverses Recommandations relatives aux comptes, de telle façon que le décodage et le codage des renseignements imprimés destinés à être échangés avec les Administrations, faisant usage de moyens manuels ou mécaniques, s'effectuent sous une forme aussi simple que possible.

¹⁾ Pour la transmission sous forme codée des renseignements concernant la comptabilité des télécommunications maritimes, voir la Recommandation D.91.

3.1.2 L'acceptation, par les Administrations qui utilisent des systèmes de comptabilité sur ordinateur, de la forme d'enregistrement normalisée adoptée pour la transmission des données, doit offrir l'assurance qu'il suffit de recourir à un seul programme de jonction pour permettre à un système quelconque d'ordinateur de fournir des renseignements appropriés à d'autres systèmes similaires, ou d'en recevoir.

3.2 *Transfert des données*

3.2.1 Il existe déjà des méthodes classiques de transfert des données sous une forme conventionnelle par la voie postale (formulaires imprimés). Le transfert de l'information sous forme codée pourrait s'effectuer soit en expédiant des bandes magnétiques ou des bandes perforées par la voie postale, soit en recourant à la transmission par télex (bandes perforées), soit encore en utilisant la transmission de données sur des circuits affectés à cet usage.

3.2.2 L'expédition des bandes par voie postale évite à l'Administration d'arrivée d'effectuer le codage, mais des retards ou des pertes peuvent intervenir en cours d'envoi. D'autres difficultés peuvent également résulter du fait de la fragilité des bandes perforées et des problèmes d'incompatibilité liés aux divers systèmes d'enregistrement des bandes magnétiques.

3.2.3 Le transfert de l'information par l'intermédiaire du service télex, grâce à la technique de la bande perforée, peut constituer un avantage pour les Administrations, qu'elles fassent usage de systèmes de comptabilité sur ordinateur ou de systèmes manuels ou mécaniques. Les renseignements transcrits sur page ou sur bande perforée pouvant être obtenus au point de réception, les utilisateurs des deux types de systèmes comptables peuvent tirer parti de la méthode décrite ci-dessus. Les renseignements sur page peuvent servir à contrôler la bande perforée, cette dernière étant alors utilisée pour introduire les données dans un ordinateur. Les données sur page peuvent également être utilisées comme compte international d'arrivée, ce qui évite d'avoir recours à l'utilisation de la voie postale.

3.2.4 Pour l'échange d'un volume important de données, la transmission par l'intermédiaire de circuits à grande vitesse offre des avantages appréciables. Si des liaisons pour données appropriées existent pour les besoins du service, on peut les utiliser. Il devrait suffire de disposer d'équipements terminaux de données et de modems capables d'assurer un débit binaire compris dans la gamme de 600 à 2400 bit/s mais des débits plus importants pourraient être utilisés. Dans le cas de systèmes manuels ou mécaniques, les données reçues par les terminaux peuvent être reproduites sous forme de renseignements sur page correspondant à un compte international d'arrivée. En ce qui concerne les systèmes de comptabilité sur ordinateur, la transmission de données permet d'automatiser entièrement les opérations de traitement grâce au transfert de ces données d'ordinateur à ordinateur.

4 **Recommandations particulières**

4.1 Il est recommandé que:

4.1.1 dans la mesure du possible, les données transférées sous forme imprimée soient disposées dans l'ordre indiqué au § A.2;

4.1.2 pour effectuer le transfert des données sous forme codée, il conviendra de se conformer à la présentation type définie dans l'annexe A pour l'enregistrement des données;

4.1.3 la transmission des données sous forme codée s'effectuera par les moyens suivants:

- a) emploi du télex;
- b) utilisation de la transmission des données par l'intermédiaire de circuits téléphoniques, de circuits télégraphiques spécialisés ou de liaisons spéciales pour données;

4.1.4 les vitesses de transmission, méthodes d'exploitation et normes techniques devront être fixées par accord entre les Administrations intéressées et satisfaire aux Recommandations appropriées du CCITT.

5 **Tenue à jour des tableaux des codes utilisés**

Le Secrétariat du CCITT est responsable de la tenue à jour de l'enregistrement des codes utilisés au titre de la rubrique 3 des renseignements à placer en tête de lot et des rubriques 5, 6, 7, 8 (à l'exception des indicateurs de tarif, voir la Recommandation F.31 [1]), 11 et 12 du format de présentation des données qui figurent dans l'annexe A à cette Recommandation.

De nouveaux codes peuvent être attribués par décision du Directeur du CCITT. Les demandes doivent être adressées au Secrétariat du CCITT qui fera en sorte que les nouveaux codes soient publiés dans le *Bulletin d'exploitation*.

ANNEXE A
(à la Recommandation D.190)

Renseignements concernant la comptabilité mensuelle internationale
Format de présentation des données

A.1 *Renseignements à placer en tête de lot*

Numéro de la rubrique	Contenu	Nombre de caractères	Alignement	Remplissage	Observations
1	Identification du type d'enregistrement	3	–	–	Toujours <u>HDR</u>
2	Numéro d'ordre du lot	3	à droite	zéro	Pour une combinaison donnée concernant deux Administrations. Retour à 1 après 999
3	Type de service	2	à droite	zéro	02 – Téléphone 03 – Téléx 04 – Télégramme 05 – Télécopie 06 – Données commutées
4	Mois du compte	4	–	–	Année et mois du compte – AAMM (janvier 01)
5	Administration qui transmet les données	6	à gauche	espace	Code convenu bilatéralement entre Administrations d'origine et de destination
6	Date d'établissement de la bande de données	6	–	–	Année, mois et jour où la bande de données a été établie – AAMMJJ
7	Administration à laquelle sont destinées les données	6	à gauche	espace	Comme pour la rubrique 5
8	Caractères de remplissage	50	–	–	Remplissage des espaces en vue d'obtenir des enregistrements de dimensions déterminées

Remarque – Afin de simplifier le traitement des données, la longueur de la tête de lot et celle de la fin de lot doivent être égales chacune à la longueur de l'enregistrement détaillé.

A.2 Enregistrement détaillé des données

Numéro de la rubrique	Contenu	Nombre de caractères	Alignement	Remplissage	Observations
1	Origine	4	à gauche	espace	Indicateur de pays (et indicatif de ville si nécessaire) du service des télégrammes (Rec. F.96 [2]) valable à la fois pour les services téléphonique, télex et des télégrammes
2	Destination	4	à gauche	espace	Indicateur de pays (et indicatif de ville si nécessaire) du service des télégrammes (Rec. F.96 [2]) valable à la fois pour les services téléphonique, télex et des télégrammes
3	Voie d'acheminement entrante	2	à gauche	espace	Indicateur de pays du service des télégrammes (Rec. F.96 [2]) valable à la fois pour les services téléphonique, télex et des télégrammes Voie d'acheminement entrante applicable seulement au trafic de transit
4	Voie d'acheminement sortante	2	à gauche	espace	Indicateur de pays du service des télégrammes (Rec. F.96 [2]) valable à la fois pour les services téléphonique, télex et des télégrammes Voie d'acheminement entrante applicable seulement au trafic de transit
5	Année et mois considérés	4	—	—	Année et mois du calendrier (janvier 01) – AAMM
6	Indicateur des conditions de paiement	1	—	—	1. Payé par le demandeur 2. Facturation à l'abonné demandé (téléphone)
7	Service (sous-catégories)	1	—	—	<i>Pour le téléphone</i> 1. Téléphone 2. Transmissions radiophoniques 3. Télévision-image 4. Télévision-son 5. Redevances de transit <i>Pour le télex</i> 1. Télex <i>Pour le service des télégrammes</i> 1. Télégramme <i>Pour la télécopie</i> 1. Phototélégramme 2. Service Bureaufax <i>Pour les données commutées</i> 1. Commutation par paquets 2. Commutation de circuits
8	Tarif appliqué 1	1	—	—	<i>Téléphone</i> 1. Taxe de conversation personnelle 2. Taxe de conversation poste à poste 3. Taxe afférente à une communication automatique internationale <i>Transmissions radiophoniques</i> 1. Bande moyenne 2. Large bande <i>Télégrammes</i> Indicateur de classe de tarif (voir Rec. F.31 [1]) <i>Phototélégrammes</i> 1. Poste public à poste public 2. Poste public à poste privé 3. Poste privé à poste public 4. Poste privé à poste privé <i>Bureauifax</i> 1. Page de format A4 2. Page d'un autre format <i>Commutation par paquets</i> 1. Segment

A.2 Enregistrement détaillé des données (suite et fin)

Numéro de la rubrique	Contenu	Nombre de caractères	Alignement	Remplissage	Observations
9	Tarif appliqué 2	1	–	–	<i>Téléphone ou télex</i> 1. Tarif plein 2. Tarif réduit A ^{a)} 3. Tarif réduit B ^{a)}
10	Nombre de télégrammes ou de sessions	8	à droite	zéro	Si nécessaire, peut aussi être utilisé en même temps que la rubrique 14 pour enregistrer le nombre de surtaxes
11	Nombre de minutes, de mots ou de pages	8	à droite	zéro	
12	Nombre de segments	8	à droite	zéro	A n'employer que pour les données commutées par paquets
13	Unité monétaire	1	–	–	1. DTS 2. Franc-or 3. Livre sterling 4. Dollar des USA
14	Surtaxes et taxes supplémentaires	1	–	–	Utiliser cette rubrique en liaison avec un enregistrement distinct et détaillé des données et avec la valeur totale enregistrée à la rubrique 16 1. Surtaxes téléphoniques pour les conversations personnelles ou élément fixe des taxes télégraphiques linéaires 2. Taxes téléphoniques pour une conversation conférence 3. Taxe téléphonique pour une communication avec envoi d'un messenger 4. Taxes pour un télégramme avec réponse payée
15	Taxe de répartition	7	à droite	zéro	Quote-part de la taxe de répartition ou autre par unité de taxation due à l'Administration de destination – 2 espaces pour la partie entière du nombre et 5 pour la partie décimale
16	Ligne des totaux	11	à droite	zéro	Taxe de répartition (rubrique 15) × nombre d'unités (rubriques 10, 11 et 12) – ou somme forfaitaire liée au code relatif aux taxes supplémentaires de la rubrique 14. 9 espaces pour la partie entière du nombre et 2 pour la partie décimale
17	Résultat comptable brut	11	à droite	zéro	9 espaces pour la partie entière du nombre et 2 pour la partie décimale

a) Pour le service téléphonique uniquement.

A.3 Renseignements à placer en fin de lot

Numéro de la rubrique	Contenu	Nombre de caractères	Alignement	Remplissage	Observations
1	Identification du type d'enregistrement	3	–	–	Toujours <i>TRL</i>
2 à 6	(Comme pour les renseignements à placer en tête de lot)	27	–	–	
7	Nombre d'enregistrements détaillés dans le lot	6	à droite	zéro	
8	Montant total	12	à droite	zéro	Total des résultats partiels figurant à la rubrique 16 de chacun des <i>enregistrements détaillés</i> – 10 espaces pour la partie entière du nombre et 2 pour la partie décimale
9	Caractère de remplissage	36	–	–	Remplissage des espaces en vue d'obtenir des enregistrements de dimensions déterminées

Remarque 1 – De nouveaux codes peuvent être obtenus auprès du Directeur du CCITT (voir le § 5 de la Recommandation).

Remarque 2 – Les rubriques non utilisées doivent être remplies par «espace» ou «zéro» selon le cas.

Remarque 3 – En cas de transmission par télex, il peut être nécessaire de faire suivre les données enregistrées par les caractères commandant la fonction «retour à la ligne». Il peut être également nécessaire de placer à la fin des enregistrements, après les données significatives, les caractères commandant la fonction «retour à la ligne», et le reste de l'enregistrement sera alors interprété par l'Administration de destination comme caractère de remplissage «espace» ou «zéro» selon le cas.

Références

- [1] Recommandation du CCITT *Système à retransmission de télégrammes*, Rec. F.31.
- [2] Recommandation du CCITT *Liste des indicateurs de destination*, Rec. F.96.

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information et protocole Internet
Série Z	Langages et aspects informatiques généraux des systèmes de télécommunication